

AR Prefecture

046-200092138-20260225-2026022509-DE
Reçu le 02/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260225-09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 17
- votants = 17

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Loïc LAVERGNE-AZARD

Présents : 17

AYROLES Francis, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, MARIEL Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, *PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre)*, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 10

BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, REYNES Patrick

OBJET : SUBVENTION 2026 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LOUVETIERS DU LOT - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la présence de gros gibier (sangliers) dans le Marais de Bonnefont et provoque d'énormes dégâts dans cette Réserve Naturelle. Il est nécessaire de sauvegarder cette biodiversité.

Pour se faire des battues autorisées ont lieu plusieurs fois par an avec l'aide de l'association départementale des Louvetiers du LOT qui intervient gracieusement.

Il propose d'inscrire et de verser une subvention de 600,00 euros à l'association visée ci-dessus ; en effet, l'action des lieutenants de loupeterie est bénévole et l'ensemble des frais occasionnés (carburants/munitions/matériels/...) reste à leur charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,

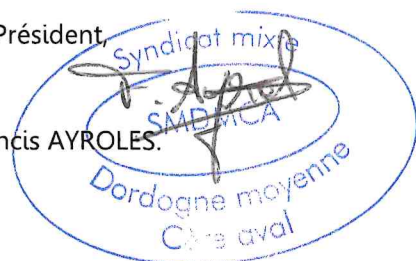
- décide l'inscription de ce montant au budget primitif 2026,
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Francis AYROLES.



Le secrétaire de séance,

AR Prefecture

046-200092138-20260225-2026022509-DE
Reçu le 02/03/2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).